

2013-UNAT-353, Obdeijn

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré la demande de révision de M. Obdeijn pour la révision du jugement à l'égard du jugement n ° 2012-UNAT-20101. Unat a jugé que les soumissions de M. Obdeijn n'étaient pas pertinentes car elles ne répondaient pas aux exigences énoncées dans le statut de l'UNAT. Unat a jugé que M. Obdeijn ne soumet pas la preuve de perte économique présumée au cours de la procédure devant les deux tribunaux ne constituait pas un fait décisif nouvellement découvert justifiant une révision du jugement. Unat a jugé que M. Obdeijn ne pouvait pas compter sur la compétence inhérente de l'UNAT pour obtenir une révision expressément interdite par la loi Unat à partir d'une règle fondée sur le concept de Res judicata. Unat a jugé que la demande n'était pas à recevoir. UNAT a rejeté la demande de révision.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Obdeijn a contesté la décision de ne pas fournir de raisons pour la non-renouvellement de sa nomination. Dans le jugement n ° 2012-UNAT-20101, Unat a conclu que parce que l'administration avait refusé de divulguer les raisons du non-renouvellement, l'administration portait la charge de la preuve pour montrer que la décision n'était ni arbitraire ni entaché par des motifs inappropriés. Unat a soutenu que, comme M. Obdeijn n'avait établi aucune perte économique, il a mis de côté le quartier sous cette rubrique et a confirmé la récompense de 8 000 USD pour des dommages-intérêts moraux.

Principe(s) Juridique(s)

Une demande de révision d'un jugement final ne peut réussir que si elle remplit les critères stricts et exceptionnels établis par le statut Unat, article 11, paragraphe 1,.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Obdeijn

Entité

FNUP

Numéros d'Affaires

2012-386

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Avr 2015

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Compétence / recevabilité (TANU)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 24

TANU Statut du Tribunal

- Article 11
- Article 11.1

Jugements Connexes

2010-UNAT-026bis

2010-UNAT-063

UNDT/2011/032